

DEC2024-008

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 Rue Martha DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Modification temporaire d'un bail

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant les conditions de location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vergt entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et la SCM Vernoise représentée par Mme ESCARMANT Mireille et M. Max RENAUDIE dont le siège est situé avenue du 26ième RI - 24380 Vergt

Considérant le départ de deux professionnels de santé de la Maison de santé pluridisciplinaire de Vergt, occupant à eux seuls 122,11m², soit 15,09% des surfaces.

Considérant la perte de revenus qui en résulte pour la SCM VERNOISE.

DECIDE

Article 1er : à compter du 6 octobre 2023 et jusqu'à l'arrivée de nouveaux professionnels, ou au plus tard au 30 septembre 2024, le loyer dû par la SCM VERNOISE est minoré de 15,09%, soit 5025.90 € au lieu de 5919.09 € pour 2024.

Fait à Périgueux, le

21 FEV. 2024

Le Président
Jacques AUZOU

Publié le : 21 FEV. 2024